

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE PARIS RELATIVE À UNE CONVENTION POUR DONS ALIMENTAIRES**

Délibération n°CA-20240709-5.3 du mardi 9 juillet 2024

- VU** les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation
- VU** le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU** l'arrêté rectoral du 7 mars 2024 relatif à la composition du Conseil d'administration du Crous de Paris

**ENTENDU** l'exposé des motifs présenté par Monsieur Thierry BÉGUÉ, directeur général du Crous de Paris

### **Préambule**

Le conseil d'administration est composé de 25 administrateurs et son quorum est fixé à 9.

La composition du conseil d'administration lors de l'ouverture de sa séance du mardi 9 juillet 2024 est annexée à la présente délibération.

### **Article unique**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration autorise le directeur général du Crous de Paris à signer une convention de partenariat avec le groupe « Shangri-La » en vue de recevoir des dons alimentaires au bénéfice exclusif des étudiants.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Fait à Paris, le mardi 9 juillet 2024

Le recteur de la région académique d'Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France,  
Président du conseil d'administration du Crous de Paris,



Bernard BEIGNIER

## ANNEXES A LA DÉLIBÉRATION N° CA-20240709-5.3

### Composition de la séance

La composition du Conseil d'administration du mardi 9 juillet 2024 est la suivante :

Nombre d'administrateurs présents	20
Nombre de procurations	04
<b>Total des voix</b>	<b>24</b>

### Détail du résultat du vote des administrateurs

Nombre d'abstentions	02
Nombre de voix contre	00
Ne prennent pas part au vote	00
<b>Nombre de voix pour</b>	<b>22</b>